

AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2017 - 303

Pétitionnaire : Refugio de Bujaruelo SL

Adresse: Esther González, C/Avet 10, Urb. El Mirador de Montserrat, 08251 ESPAÑA

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Luz/Gavarnie et Cauterets -

Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la demande de la société Refugio de Bujaruelo SL en date du 21 août 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Refugio de Bujaruelo SL qui gère la Alta ruta, itinéraire de randonnée transfrontalière de refuge en refuge, à tourner des images à pied et en drone au refuge de la Brèche de Roland en vallée de Luz/Gavarnie et aux refuges des Oulettes de Gaube et de Baysselance en vallée de Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Ces images seront diffusées sur le site internet de la Alta Ruta et dans les réseaux sociaux. Une vidéo de promotion d'environ trois minutes de durée serait produite et dirigée par l'entreprise Indomit Visuals.

Les tournages à pied et en drone seront réalisés au refuge de la Brèche de Roland, en vallée de Luz/Gavarnie et aux refuges des Oulettes de Gaube et de Baysselance en vallée de Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les chiens sont interdits dans le Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 12,13,14,15 et 16 septembre 2017.

- Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur <u>www.parc-pyrenees.com</u>

Fait à Tarbes, le lundi 28 août 2017.

Marc TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX